

ASSEMBLEE GENERALE DU 12 OCTOBRE 2009 COMPTE-RENDU

L'an deux mil neuf, le 12 octobre, à 9h30 se sont réunis les délégués des communes du SIRTOM de la Région d'Artenay, en Assemblée Générale.

Le quorum étant atteint, Le Président du SIRTOMRA, M. Richard ouvre la séance à 9h35.

COMPTE-RENDU DE L'ASSEMBLEE PRECEDENTE

Le compte-rendu de la dernière assemblée n'appelle pas de commentaires et est adopté à l'unanimité.

PRELABLE : MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Certains points sont venus s'ajouter depuis que les convocations ont été envoyées. Le Président présente les trois sujets : « Autorisation au Président pour solliciter des subventions », « Assistance Maîtrise d'Ouvrage pour la Réhabilitation des déchetteries - Avenant au marché » et « TEOM - Exonération 2010 - Neuville aux Bois - Sté Kleber Malecot ».

L'Assemblée ne voyant pas d'inconvénient à ajouter les points suivants, en adopte le principe à l'unanimité (50 voix).

1. DECISION MODIFICATIVE POUR APPROVISIONNEMENT DU COMPTE 673 (VIREMENT DU COMPTE 611)

Suite à une émission de titres (Reprise des métaux extraits des mâchefers venant de l'Agglo) sur l'exercice 2008 qui a été annulée, la Trésorerie nous a demandé d'émettre des mandats sur le compte 673 (*titres annulés [sur exercices antérieurs]*) afin de régulariser la situation. Or, ce compte ne dispose pas des crédits nécessaires.

Pour le permettre, l'Assemblée doit voter une décision modificative de sorte à transférer du compte 611 (*contrats de prestation de service avec des entreprises*) vers le compte 673 les sommes nécessaires.

La décision est mise au vote et adoptée à l'unanimité (50 voix).

2. APPROBATION DU DCE DU MARCHÉ D'EXPLOITATION DES DECHETTERIES

Le Président présente le travail fait avec l'aide de la Société Environnement & Solutions pour faire un point sur l'existant et débattre des évolutions de fonctionnement des déchetteries. Il rappelle que ce nouveau marché d'exploitation repose sur des axes nouveaux. Ces axes sont représentatifs de choix politiques et techniques qui permettent d'orienter les conditions de service du futur titulaire.

Parmi ceux retenus, il cite :

- la gestion des professionnels (plages spécifiques, mode de facturation),
- les nouvelles filières (tout-venant incinérable...),
- les responsabilités du titulaire (signalétique, vandalisme...),
- la rémunération du titulaire (intéressement au taux de valorisation, pénalités...),
- les éléments administratifs du marché (durée, facturation, révision, critères de jugement des offres).

Le premier axe — la gestion des professionnels — harmonise les pratiques avec celles des déchetteries des syndicats voisins. Le Président précise que des horaires spécifiques seront attribués les vendredis matins pour les professionnels pour trois déchetteries (Artenay, Neuville, Patay) ; celle d'Orgères-en-Beauce restant en horaires d'accueil mixtes.

L'aboutissement de ces réflexions est la rédaction des documents de la consultation par le cabinet Environnement & Solutions (règlement de consultation, acte d'engagement, Bordereau de prix, CCTP, CCAP, détail estimatif, avis d'appel à la concurrence). Il précise que le projet de DCE a été envoyé à chaque mairie possédant une adresse mail pour que les délégués puissent en prendre connaissance dès fin septembre.

Le Président déroule la chronologie des étapes de l'appel d'offre ouvert, pour que la mise en service du nouveau marché ait lieu le 1^{er} mars 2010.

Avant même toutes ces étapes, il faut que l'ensemble des délégués réunis en Assemblée vote l'approbation du DCE.

En l'absence d'autres remarques, le Président décide de mettre au vote l'approbation de ce DCE.

A l'unanimité (50 voix), le DCE est approuvé.

3. PRESENTATION DES APD DES QUATRE DECHETTERIES

La SARL Simonneau a proposé les avant-projets définitifs concernant la réhabilitation des quatre déchetteries.

Le Président, pour permettre aux délégués réunis ce jour de mieux visualiser ces projets et ainsi de les ratifier, en fait une présentation en explicitant les intérêts des aménagements ou en expliquant les problèmes rencontrés.

Les projets n'appelant pas de nouvelles modifications, **l'Assemblée, à l'unanimité (50 voix), entérine ces APD.**

4. AUTORISATION AU PRESIDENT POUR LANCER L'APPEL D'OFFRES ET SIGNER LE MARCHE DE TRAVAUX DE REHABILITATION DES DECHETTERIES

Le Code des Marchés Publics stipule que le Président doit être autorisé par l'organe délibérant pour le lancement des appels d'offres.

Le Président propose de passer un Marché à Procédure Adaptée puisque le marché de travaux est inférieur au seuil de 5 150 000 euros stipulé dans le Code des Marchés Publics 2006 modifié par le décret n° 2008-1355 du 19 décembre 2008, ce qui permet non seulement une simplification des procédures, mais encore de négocier en temps voulu avec les différents opérateurs.

Il est rappelé que le marché sera séparé en deux lots :

- Lot n°1 Terrassement, VRD, Génie Civil
- Lot n°2 Garde-corps, clôture, serrurerie.

Enfin, le marché fera l'objet d'une séparation entre une tranche ferme et trois conditionnelles.

La programmation des travaux se fera sur deux ans 2010 et 2011.

Tout cela énoncé, le Président doit être autorisé par l'Assemblée à lancer l'appel d'offres public, puis en fin de procédure, à signer le marché.

Il est proposé à l'Assemblée de délibérer sur ces points.

A l'unanimité (50 voix), l'Assemblée décide d'autoriser le Président à lancer le marché sous forme de MAPA et consent à ce que le Président puisse, à l'issue de la procédure, signer le marché lors de l'attribution.

5. AUTORISATION AU PRESIDENT POUR LANCER L'APPEL D'OFFRES ET SIGNER LE MARCHE D'EXPLOITATION DES DECHETTERIES

Après l'approbation du DCE rédigé avec l'aide d'Environnement & Solutions, il faut que le Président soit autorisé à lancer cet appel d'offres puis à signer le marché après avis de la Commission d'Appel d'Offres.

Avant tout, le Président évoque les réglementations du Code des Marchés Publics et du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il insiste sur la nature du marché : appel d'offre ouvert.

Cela étant exposé, le Président demande à l'Assemblée de se prononcer par vote quant aux autorisations qui pourraient lui être données.

L'Assemblée, à l'unanimité (50 voix), adopte le principe d'autoriser le Président à lancer la procédure d'appel d'offres et à signer le marché après avis de la CAO.

6. ASSISTANCE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REHABILITATION DES DECHETTERIES - AVENANT AU MARCHE

Le marché signé avec le Cabinet Simonneau, devenu la SARL Simonneau, prévoyait trois phases :

- 1) La phase de Diagnostic (état des déchetteries, services manquants, nombre de bennes et autres conteneurs nécessaires, dysfonctionnements et risques, possibilités d'extension,...)

- 2) La phase d'Esquisses (visualisation de la solution la plus appropriée, estimation approximative des différentes alternatives proposées).
- 3) La phase de Consultation (recrutement d'une entreprise pour effectuer une mission classique de maîtrise d'œuvre jusqu'à réception et fin de la garantie de parfait achèvement).

Or cette dernière phase est devenue obsolète. Le Président propose donc la signature d'un avenant avec la SARL Simonneau pour annuler la phase trois, ce qui représente une économie de 19 292 € HT soit 23 073,23 € TTC.

Le Président propose que l'Assemblée délibère sur le principe de signature de cet éventuel avenant.

Elle adopte le principe de signature de l'avenant sur les fondements exposés lors de la réunion et autorise le Président du SIRTOMRA à signer l'avenant avec la SARL Simonneau, à l'unanimité (50 voix).

7. DELEGATION AU PRESIDENT POUR PREPARER, PASSER, EXECUTER, REGLER DES MAPA PENDANT SON MANDAT

Le Président rappelle que la réglementation impose au comptable chargé du paiement des marchés selon la procédure adaptée de détenir au moment du paiement :

- soit une délibération pour chaque opération,
- soit une délégation en application de l'article L. 2122-22-4 du CGCT qui ne sera produite qu'une seule fois.

Compte-tenu de l'importance que revêt désormais la procédure adaptée dans la passation des Marchés publics, il paraît utile de délibérer sur la délégation prise dans le cadre des articles susvisés.

Ainsi, l'Assemblée est-elle invitée à voter cette délégation donnée au Président selon la limite des décrets et cela pendant toute la durée de son mandat.

Aucune opposition ne se faisant jour, la délégation pour le Président est autorisée à l'unanimité (50 voix).

8. MISE EN PLACE D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT POUR LA REHABILITATION DES DECHETTERIES

Le Président réitère ses explications sur le programme de réhabilitation des déchetteries qui s'étendra sur deux années 2010-2011 (Neuville au printemps 2010, puis Patay à l'automne 2010, Artenay et Orgères au même rythme en 2011)

Il annonce que le législateur autorise les collectivités territoriales à passer par le cadre des autorisations de programme/crédits de paiement pour assouplir la façon de gérer les charges entraînées par la réalisation de projets pluriannuels.

Cet outil limite en effet les risques d'endettement du syndicat, tout en permettant d'avoir une vue plus globale du projet (et en particulier son coût).

Il explique enfin que le montant total des travaux prévus sur deux ans est estimé à 1 515 000 euros. Or, les crédits de paiement doivent s'étaler sur la durée des travaux, soit les années 2010 et 2011. En conséquence, et pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget 2010, il convient de voter une Autorisation de Programme pour les 1 515 000 euros concernés (le Président mentionne que cette somme sera constituée normalement : de l'autofinancement du Syndicat, d'une part de rétribution de 50% du SITOMAP pour la déchetterie de Neuville-aux-Bois, d'un apport potentiel de subventions, de l'emprunt et plus tardivement du FCTVA).

Après débat, l'Assemblée décide de présenter le plan suivant concernant ces AP/CP :

- montant global de l'AP : 1 515 000 euros ;
- CP 2010 : 960 000 euros ;
- CP 2011 : 555 000 euros.

Après vote, l'Assemblée adopte à l'unanimité (50 voix) la répartition exposée et décide d'accepter que les crédits de paiement non utilisés en année N soient automatiquement reportés en année N+1.

9. REHABILITATION DES DECHETTERIES : RECOURS A L'EMPRUNT

Le projet de réhabilitation des déchetteries ne pouvant pas être totalement supporté par l'autofinancement, les subventions ou la contribution du SITOMAP, il apparaît nécessaire de recourir à l'emprunt de sorte à réaliser cet investissement.

Le Président considère que la durée de l'emprunt ne devra pas dépasser la durée d'amortissement des déchetteries et signale que dans l'attente des résultats de la consultation, le montant à emprunter peut être estimé à 850 000 €.

Le Président sollicite la possibilité de recourir à l'emprunt, de démarcher les organismes bancaires afin de considérer, comparer et choisir les modalités d'emprunt les plus justes, et enfin de négocier un emprunt, sans obligation de résultat.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité (50 voix) par les délégués du Syndicat présents et représentés.

10. ELABORATION D'UN PLAN DE CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ (PCA) DU SYNDICAT DANS LE CADRE DU RISQUE DE PANDEMIE

Le Président annonce que les risques de pandémie imposent une vigilance accrue et la mise en œuvre d'une organisation préventive.

En cas de pandémie, la DRIRE Centre demande au SIRTOMRA que l'activité de traitement et d'élimination des déchets que gère notre syndicat, continue à fonctionner dans des conditions permettant notamment de garantir la santé et la salubrité publique. Il précise que les services de déchetteries seront conservés ainsi que le tri sélectif pour ne pas faire perdre aux habitants leurs habitudes.

Nos prestataires de collecte et de gestion des déchetteries ont préparé un PCA (Plan de Continuité d'Activité) qui nous est ou nous sera communiqué démontrant l'organisation des services durant les périodes à risque.

Il incombe, en revanche, au Syndicat de fournir une liste de responsables en cas de fonctionnement dégradé.

Le Président propose alors un fonctionnement de type hiérarchique (Président, premier Vice-président, second Vice-président, Troisième Vice-président...) pour assurer le fonctionnement du Syndicat et une bonne continuité du service.

Le Président soumet au vote cette proposition qui est adoptée à l'unanimité (50 voix) présentant ainsi un PCA structuré pour le Syndicat.

11. ANNULATION DE LA DELIBERATION DE L'A.G. DU 30/06/2009 SUR L'I.E.M.P. POUR LE CDD DE REMPLACEMENT

Le Président informe que le contrôle de légalité de la Préfecture du Loiret a soulevé le problème de l'attribution de l'Indemnité d'Exercice des Missions de la Préfecture (I.E.M.P.) au Contractuel remplaçant Mme Anne Moreau. Il est rappelé que les indemnités et autres primes sont fixées par l'Assemblée délibérante (nature, conditions d'attribution et taux moyens des primes ou indemnités).

Toutefois, seule l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination est susceptible de fixer les coefficients et les taux individuels, dans la limite du cadre général fixé par l'organe délibérant.

La délibération du 30/06/09, au nom du remplaçant, Julien Franco, et faisant mention d'un coefficient de 3,6 supérieur au coefficient maximum légal (3), doit donc être annulée afin de répondre aux exigences de la Préfecture.

Après avoir entendu l'exposé fait par le Président, l'Assemblée décide d'annuler la délibération 2009-25 de l'Assemblée Générale du 30 juin 2009 portant mention de l'attribution d'une indemnité au personnel contractuel.

12. DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT A FIXER PAR ARRETE LES PRIMES ET AUTRES INDICES DU PERSONNEL

Le Président ajoute qu'après avoir annulé la précédente délibération, il faut désormais en reprendre une répondant clairement aux critères énoncés par la Loi.

Il indique que le plus judicieux est de garder l'IEMP et d'y ajouter une Indemnité d'Administration et de Technicité.

Il annonce qu'il revient ensuite à l'Assemblée de fixer pour chaque grade, les coefficients maximums et les montants annuels moyens et à l'autoriser d'attribuer par arrêté de façon individuelle le régime indemnitaire.

Après en avoir discuté, à l'unanimité (50 voix), le Comité Syndical adopte les différents points en fixant pour les personnels non-titulaires contractuels de catégorie B :

- pour l'IEMP, un coefficient maximum de 3 avec un montant annuel moyen de 1 250,08 € ;
- pour l'IAT, un coefficient maximum de 8 avec un montant annuel moyen de 581,10 €.

13. AUTORISATION POUR LE PRESIDENT A SOLLICITER DES SUBVENTIONS POUR LA REHABILITATION DES DECHETTERIES

Le président annonce que quelques organismes sont susceptibles de pouvoir allouer au SIRTOMRA des subventions pour les travaux au sein de ses quatre déchetteries.

Il serait utile d'en faire la recherche et, si les projets rentrent dans les critères de ces organismes, de les solliciter de sorte à alléger le coût global des opérations.

C'est pourquoi, le Président demande à avoir la possibilité de rechercher, démarcher et solliciter des subventions auprès de diverses organisations, sans garantie, ni obligation de résultat.

En total accord avec ce principe puisque à l'unanimité (50 voix), l'Assemblée acquiesce et autorise le président à solliciter ces subventions auprès, notamment, des agences de l'eau, des Conseils généraux, du Conseil régional ou de l'ADEME...

14. EXONERATION DE TEOM - NEUVILLE-AUX-BOIS - STE KLEBER MALECOT (DELIBERATION DE MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR)

En fin septembre, ont été reçus des documents envoyés par la société Kléber Malécot pour leur exonération de TEOM pour l'année 2010.

Le Président précise que l'Assemblée a jusqu'au 15 octobre pour délibérer sur les exonérations et qu'en conséquence la demande est recevable.

Après en avoir débattu, l'Assemblée décide :

- d'insérer la Société Kléber Malécot dans la liste des sociétés exonérées pour 2010 ;
- de rappeler que les exonérations ne peuvent réglementairement être ni rétroactives, ni pluriannuelles et qu'une nouvelle demande doit intervenir spontanément avant octobre pour l'année suivante.
- de préciser qu'à partir de 2010, les demandes d'exonération devront être accompagnées d'une attestation sur l'honneur de non-utilisation des services de collecte du SIRTOMRA (porte à porte, apport volontaire et déchetteries) et justifier d'une valorisation matière (réutilisation, recyclage, compostage) ou énergétique (incinération, méthanisation,...) de la part valorisable des déchets.

15. AFFAIRES DIVERSES

- MISE EN PLACE DE BACS DE COLLECTE POUR LE RECYCLAGE DES DOSETTES NESPRESSO PAR COLLECTORS

Le Président présente la demande faite par Collectors avec le soutien de l'entreprise Nescafé pour la collecte des dosettes Nespresso.

Collectors mettrait gratuitement en place dans chacune des déchetteries un bac (type poubelle norme EN840) de 240 Litres pour collecter ces dosettes. Nescafé se charge de faire la communication auprès des consommateurs du secteur pour qu'ils rapportent le résidu de leur consommation dans les points de collecte.

La valorisation repose sur les restes de marc (compost) et l'aluminium (recyclage).

Etant donné la gratuité totale du service et la volonté du Syndicat d'améliorer l'offre de service, l'Assemblée, à l'unanimité (50 voix), consent à ce que le Président signe la convention avec Collectors.

- TOUR DE FRANCE DU RECYCLAGE D'ECOLOGIC

Le Président annonce que le Bureau réunit en date du 7 octobre 2009 a considéré la proposition faite par Ecologic concernant la manifestation appelée « Tour de France du recyclage » qui consiste à la mise en place d'une animation autour des actions de collecte des D3E.

Le Président rappelle que cette animation est payante (4 772 €) et précise les dates disponibles.

Après en avoir débattu et examiné l'opportunité, l'Assemblée décide, à l'unanimité, de ne pas faire appel à cette manifestation cette année compte-tenu qu'aucune date ne correspond à une manifestation locale.

- SENSIBILISATION ET ACTIONS EDUCATIVES PAR LOIRET NATURE ENVIRONNEMENT

Les ex-Naturalistes du Loiret devenus Loiret Nature Environnement organisent chaque année avec le soutien du SIRTOMRA des animations pédagogiques auprès des écoles du secteur.

Ces animations au coût de 145 € la demi-journée d'intervention plus 20 € le forfait déplacement département hors agglomération orléanaise, se décomposent en trois thèmes :

- Déchets
- Compost
- Papier recyclé.

Les crédits pour la sensibilisation sont encore très importants, la manifestation pourrait donc être mise en place avant la fin d'année.

De plus, il y a eu de bons retours de la part des écoles ayant participé à ces animations éducatives.

Le Président annonce qu'il rencontrera le 25 novembre 2009, M. Didier Cnoquaert - animateur de l'association - pour voir le détail de l'offre et la mettre en place dans de bonnes conditions.

Les délégués acceptent que cette animation auprès des écoles du secteur soit reconduite pour cette année.

- SEMAINE DE LA REDUCTION DES DECHETS AVEC L'ADEME

L'ADEME met en place une semaine de la réduction des déchets du 21 au 29 novembre 2009. Le SIRTOMRA pourrait éventuellement prévoir une activité ou une animation dont il pourrait faire la publicité sur le site de l'ADEME.

Seulement, à ce jour, aucune action n'a été particulièrement mise en place et la réflexion n'est donc pas très avancée sur ce point.

L'Assemblée ne se montre pas hostile à ce que le SIRTOMRA intervienne durant cette semaine par l'intermédiaire d'une action de communication.

- Questions diverses

Pour répondre aux questions des délégués sur les consignes de tri, modes de collecte, etc., le Président rappelle que le Syndicat tient à disposition des communes des outils de communication (articles à insérer dans les bulletins municipaux ou sites internet).

L'ordre du jour étant épuisé, le président clôt la séance à 11h10.